



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Edition du premier catalogue papier des collections du Musée National de la Voiture

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES N ° 2016/679

Référence de la consultation : SCNCCB 26-10

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée < 90K

Contexte

Dans le cadre des prestations que vous nous fournissez, votre société est amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Service à Compétence Nationale des musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et de Blérancourt (ci-après désigné SCN).

En effet, selon la réglementation relative à la protection des données personnelles et notamment en application du règlement général sur la protection des données personnelles et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et libertés modifiée, 1 est considéré comme un responsable de traitement de données personnelles et votre société comme un sous-traitant de nos données personnelles.

Dans le cadre de notre processus de mise en conformité avec cette réglementation, nous devons nous assurer que nos sous-traitants garantissent leur propre mise en conformité avec la réglementation précitée.

C'est pourquoi, en nous retournant ce formulaire dûment daté et signé, votre société s'engage tant au respect des obligations suivantes par son personnel que par ses propres sous-traitants si nécessaire.

¹ Insérer le nom de votre société/entité/organisation

Sécurité et confidentialité

Votre société doit s'assurer qu'elle ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du SCN, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel votre société est soumis ; dans ce cas, votre société informe le SCN de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le SCN informe votre société de la nature de la finalité du traitement, du type de données à caractère personnel et des catégories de personnes concernées par les données à caractère personnel.

Votre société s'engage à informer immédiatement le SCN si, selon lui, une instruction constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données personnelle précitée

Votre société veille à ce que les personnes autorisées qui traitent les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Dans ce cadre, votre société s'interdit :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution de ses prestations.

Mesures techniques et organisationnelles de sécurité du traitement

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, votre société prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Dans le cadre de cette évaluation, votre société prend en compte les risques que présente le traitement résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

Votre société s'engage à maintenir ces moyens au cours de l'exécution des prestations qu'elle effectue pour le compte du SCN et à défaut, à en informer immédiatement le SCN.

Notification des violations de données à caractère personnel

Votre société notifie au SCN toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par mél à l'adresse suivante : veronique.guerlin@culture.gouv.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au SCN si nécessaire, de notifier cette violation à la Cnil.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au SCN de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Votre société s'engage à aider le SCN à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification et de modification, d'effacement, droit de limitation du traitement, ainsi que le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).

Lorsque les personnes concernées s'adressent à votre société dans le cadre des demandes d'exercice de leurs droits, votre société doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au SCN.

Assistance

Votre société s'engage, selon les moyens et les informations dont elle dispose ainsi qu'en fonction de la nature du traitement, à fournir au SCN toute aide raisonnable qui lui serait nécessaire pour :

- garantir le respect des obligations de sécurité des données à caractère personnel ;
- notifier à la Cnil une violation de données à caractère personnel ;
- consulter la Cnil en cas d'analyse d'impact, indiquant que le traitement présente un risque élevé si le SCN ne prend pas de mesure pour atténuer le risque ;
- communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel ;
- effectuer l'analyse d'impact relative à la protection des données.

Aux mêmes conditions votre société pourra aider le SCN, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits.

Le prix de cette prestation est compris dans le prix du service.

Sous-traitance des prestations par votre société

Dans le cas où votre société est amenée à recruter des sous-traitants pour réaliser des prestations dans lesquels des traitements de données à caractère personnel sont effectués, votre société s'engage à :

- demander l'autorisation écrite préalable du SCN pour recruter un autre sous-traitant ;
- s'assurer que tous les sous-traitants de votre société qu'ils soient recrutés par votre société ou par un de ses propres sous-traitants ou par un sous-traitant de rang encore inférieur, s'engagent tous au même degré d'obligations que votre société concernant la protection des données à caractère personnel.

Registre des catégories d'activités de traitement

Votre société déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du SCN comprenant :

- le nom et les coordonnées du service du SCN et de son représentant pour le compte duquel elle agit et des éventuels sous-traitants ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du SCN ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

Votre société met à la disposition du SCN la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le SCN ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Résolution et réversibilité des données à caractère personnel

A l'issue de chaque prestation effectuée pour le SCN, votre société, selon l'instruction du SCN, soit supprimera toutes les données personnelles, soit les renverra au SCN ; de plus, les copies existantes seront détruites, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Les conditions d'exécution des actions de réversibilité pourront être plus précisément définies entre nos services opérationnels.

Gestion de la preuve

Votre société met à la disposition du SCN toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations prévues au présent article.

Cette documentation sera notamment constituée de tous les éléments permettant de démontrer que les traitements sont effectués conformément à une instruction du SCN.

Il est précisé que cette documentation permettra la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le SCN ou un autre auditeur qu'il a mandaté.

Obligations du SCN

Le SCN s'engage à :

- fournir à votre société les données nécessaires à la mise en œuvre de ses obligations ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par votre société.

Date :

Société :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :